

Information à l'intention des concepteurs de programmes de formation continue conjoints au sein du Triangle Azur

Introduction

Les lois universitaires des trois universités du Triangle Azur fixent la formation continue comme une des missions dévolues à l'université.

Durant plusieurs années, les trois institutions – au même titre que les autres universités suisses – ont bénéficié d'un financement de la CRUS destiné à soutenir et développer la formation continue universitaire en Suisse. C'est à cette époque et en partie grâce à ce financement fédéral que les universités ont pu mettre en place des structures spécifiques (généralement des services) pour la gestion de la formation continue.

Lorsque ce financement de la CRUS a pris fin, une logique d'autofinancement des programmes devait se substituer à la logique initiale du subventionnement. Depuis lors, il incombe aux participants de financer l'ensemble des coûts du programme, y compris les coûts du service central dédié au développement du secteur de la formation continue universitaire.

La mise en place de cette logique et la définition-même de la notion d'autofinancement s'est faite de manière différente entre les universités, en fonction de l'enjeu que la formation continue représentait pour l'institution. Ainsi, les systèmes implémentés au niveau romand suivent chacun une logique propre, qui est explicitée ci-dessous. Bien que différents, les modes de gestion romands impliquent au final des frais comparables pour les programmes.

Systèmes romands

Université de Genève :

L'UNIGE a inscrit la formation continue dans son plan stratégique et a émis des règles cadres pour la gestion des programmes. Sur cette base, chaque faculté met en place sa propre stratégie, en collaboration avec le Service de formation continue. Ce dernier propose trois modèles de soutien sur le plan de la gestion des programmes :

1. Aucune prestation spécifique de la part du service de formation continue

Prélèvement automatique de 7.5% des finances d'inscription¹.

Le solde des ressources est destiné à financer l'ensemble des coûts du programme. La gestion comptable (encaissement des finances d'inscription, paiement des intervenants, facturation, paiement de factures diverses) et administrative (inscriptions, design des formations, préparation des textes réglementaires, gestion des étudiants, coordination, secrétariat, etc.) du programme doit être assurée par un ou des collaborateurs engagés sur le budget du programme ou dans certains cas par la faculté.

Certaines facultés opèrent un prélèvement supplémentaire de 0 à 5% (taux en vigueur en 2013) pour compenser la mise à disposition de certaines ressources.

¹ La moitié de la somme ainsi prélevée alimente un fond d'incitation et d'appui, l'autre moitié étant rétrocédée au canton.

2. Gestion financière dévolue au service de formation continue

Prélèvement automatique de 7.5%² + prélèvement de 10%, soit au total 17.5% des finances d'inscription.

La gestion comptable du programme (encaissement des finances d'inscription, paiement des intervenants, facturation, paiement de factures diverses) est assurée par le service de formation continue. La gestion administrative (inscriptions, design des formations, préparation des textes réglementaire, gestion des étudiants, coordination, secrétariat, etc.) est assurée par le ou les collaborateurs engagés sur le budget du programme.

Certaines facultés opèrent un prélèvement supplémentaire de 0 à 5% pour la mise à disposition de certaines ressources.

3. Gestion administrative et financière dévolue au service de formation continue

Prélèvement automatique de 7.5%³ + Prélèvement de 20%, soit au total 27.5% des finances d'inscription.

La comptabilité (encaissement des finances d'inscription, paiement des intervenants, facturation, paiement de factures diverses) et la gestion administrative (inscriptions, design des formations, préparation des textes réglementaire, gestion des étudiants, coordination, secrétariat, etc.) du programme sont assurées entièrement par le service de formation continue. Le reste des frais est pris en charge directement par le programme.

Certaines facultés opèrent un prélèvement supplémentaire de 0 à 5% pour la mise à disposition de certaines ressources.

Les frais d'infrastructure de l'Université (mise à disposition de locaux universitaires, électricité, places de travail et équipements techniques pour les collaborateurs du programme, etc.) et les prestations des services centraux (hors service de formation continue) ne sont pas facturés aux programmes de formation continue en sus des prélèvements mentionnés ci-dessus.

Dans la plupart des formations continues certifiantes, un collaborateur est engagé sur le budget du programme pour en assurer la coordination ainsi que les relations avec les participants et ce, indépendamment de leur type (CAS, DAS ou MAS) ou du modèle de gestion choisi. La coordination d'un MAS ou celle d'un ensemble de formations coordonnées est toutefois généralement plus étoffée et peut comprendre un directeur de programme et/ou un responsable de promotion, payés par le budget du programme.

Université de Lausanne :

L'UNIL a mis en place une organisation centralisée privilégiant une stratégie institutionnelle en matière de formation continue ainsi qu'une mise en commun avec l'EPFL des ressources du service, sous la forme d'une "Fondation pour la formation continue universitaire lausannoise" (ci-après Formation Continue UNIL-EPFL).

Un prélèvement automatique et uniforme de 20% sur les finances d'inscription est opéré. Ce prélèvement contribue au financement des infrastructures et des prestations fournies par la Formation Continue UNIL-EPFL : gestion comptable (encaissement des finances d'inscription, paiement des intervenants, facturation, paiement de factures diverses) et administrative (inscriptions, design des formations, préparation des textes réglementaire, gestion des étudiants, coordination, secrétariat, etc.). Le détail de ces prestations fait l'objet d'accords spécifiques, en fonction des besoins et de la nature du programme (CAS, DAS ou MAS).

²⁺³ Comme mentionné plus haut, la moitié de la somme ainsi prélevée alimente un fond d'incitation et d'appui, l'autre moitié étant rétrocédée au canton.

Les frais d'infrastructure de l'Université ou de la Formation continue UNIL-EPFL (mise à disposition de locaux d'enseignement, électricité, places de travail et équipements techniques pour les collaborateurs du programme, etc.), les prestations des services centraux et les prestations susmentionnées de la Formation continue UNIL-EPFL ne sont pas facturés aux programmes de formation continue en sus du prélèvement de 20 %.

Pour son fonctionnement propre, chaque programme dispose donc de 80% des finances d'inscription ainsi que des éventuelles réserves constituées lors des éditions précédentes.

Dans toutes les formations continues certifiantes, un collaborateur est engagé sur le budget du programme pour en assurer la coordination, c'est-à-dire les relations avec les participants et les intervenants, ainsi qu'avec la Formation Continue UNIL-EPFL. La coordination d'un MAS ou celle d'un ensemble de formations coordonnées, proposées par une même entité, est généralement plus étoffée et comprend très souvent un directeur de programme payé par le budget du programme et/ou par la Faculté impliquée, et parfois un responsable de promotion.

Université de Neuchâtel :

L'UNINE a renoncé à un service central dédié pour décentraliser totalement la gestion des programmes au niveau des facultés, leur permettant ainsi de définir elles-mêmes la stratégie qu'elles souhaitent mettre en place au niveau de la formation continue. Le Rectorat édicte quant à lui des lignes directrices et centralise l'information.

La gestion complète du programme, y compris la gestion comptable (encaissement des finances d'inscription, paiement des intervenants, facturation, paiement de factures diverses) et administrative (inscriptions, design des formations, préparation des textes règlementaires, gestion des étudiants, coordination, secrétariat, etc.), doit être assurée par un ou des collaborateurs engagés sur les fonds du programme.

Les frais d'infrastructure de l'Université (mise à disposition de locaux universitaires, électricité, places de travail et équipements techniques pour les collaborateurs du programme, etc.) et les prestations des services centraux ne sont pas facturés aux programmes de formation continue.

Pour les formations continues certifiantes, un ou des collaborateurs sont engagés sur le budget du programme pour en assurer la coordination ainsi que les relations avec les participants.

Détermination de l'institution gestionnaire du programme au niveau administratif

Les Rectorats du Triangle Azur encouragent les partenariats visant à développer des formations inédites qu'une seule université ne parviendrait pas à assurer seule.

Pour les formations conjointes, les Rectorats du Triangle Azur soulignent l'importance de l'implication de chaque partenaire au sein du comité du programme (comité directeur ou scientifique) pour conserver l'essence-même du titre commun. Ils relèvent également que les formations doivent être clairement identifiables comme conjointes vis-à-vis de l'extérieur, pour mettre ainsi en évidence la mise en commun des ressources et des compétences de chacun des partenaires.

Afin de faciliter la gestion des formations conjointes, le Conseil des Rectorats a décidé que ces formations (CAS/DAS/MAS) doivent être gérées administrativement en un seul lieu. La détermination du lieu de gestion administrative est arrêtée par le Conseil des Rectorats Azur. Les concepteurs du programme peuvent toutefois indiquer leur souhait au moment de la soumission du projet. La décision du Conseil des Rectorats se basera sur plusieurs aspects, comme l'historique de la formation, les compétences scientifiques, etc. Cependant, un aspect prédominera ces questions : celui de la répartition équitable des formations entre les universités. Si la portée de cette décision revêt une importance particulière pour les Rectorats dans la mesure

où elle garantit les engagements réciproques des institutions et la répartition équitable des formations, elle doit être relativisée et rapportée à sa juste valeur au niveau des formations elles-mêmes, puisqu'elle n'affecte en rien les responsabilités scientifiques des programmes ni la reconnaissance du travail de tous les enseignants qui y est effectué.

La détermination d'un lieu de gestion administrative implique l'immatriculation de tous les étudiants sur le site déterminé. Elle concerne tant le programme que les formations « emboîtées » de type CAS et DAS.

Qu'est-ce que la gestion administrative n'est pas ? Avec quoi ne doit-elle pas être confondue ?

1. La gestion administrative ne signifie pas gestion scientifique du programme.

Les deux formes de gestion sont indépendantes et il est possible qu'elles soient faites chacune en un lieu distinct.

2. La gestion administrative n'a pas d'impact sur la répartition des bénéfices d'un programme

La répartition des bénéfices des programmes entre les institutions est prévue dans la convention de programme, librement négociée entre les parties à la convention.

3. La gestion administrative n'a pas d'influence sur la reconnaissance des formations au sein des universités partenaires

La reconnaissance d'un programme conjoint au sein des universités, de même que du travail effectué par les enseignants dans ce cadre, ne doit pas être différente au sein de l'institution gestionnaire du programme qu'au sein des autres institutions partenaires. Ainsi, tous les enseignants des universités signataires de la convention (qu'ils soient rattachés à l'UNIL, à l'UNIGE ou à l'UNINE) et toutes les facultés partenaires peuvent se prévaloir de cette formation au même titre que d'une formation propre. Ils pourront non seulement faire apparaître celle-ci dans leurs rapports annuels respectifs mais également se prévaloir des enseignements qui y sont donnés et du nombre total des étudiants qui la fréquentent.

Enfin, un titre conjoint signifie la détermination de l'organisation interinstitutionnelle dans une convention, la rédaction d'un règlement de programme commun, **mais surtout la gestion scientifique conjointe par un comité scientifique dans lequel siègent des membres de chacune des universités** et dont la présidence peut être alternée.